



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2310

Modification à titre expérimental du stationnement et des règles de circulation
Rue Jacques Lemercier

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022-1521 du 26 juillet 2022 portant « Modification à titre expérimental des règles de circulation – Restriction temporaire de la circulation rue Jacques Lemercier » arrivant à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant qu'après analyse de la **Direction des Déplacements et Aménagements Urbains de la ville de Versailles** il convient de prolonger les dispositions prises à titre temporaire en matière de circulation et d'y ajouter des mesures en matière de stationnement afin de réduire la vitesse des véhicules en circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la prolongation de cette expérimentation,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 1er décembre 2022 au vendredi 31 mars 2023 :**

Rue Jacques Lemercier, côté des numéros impairs :

- Depuis l'angle formé avec l'avenue de Villeneuve l'Etang sur une longueur de 52 mètres linéaires.
- Du n° 3 à l'allée Jacques Lemercier.
- Du n° 21 à l'angle formé avec la rue du Général Pershing.

Et rue Jacques Lemercier, côté des numéros pairs :

- Du n° 2 au n° 8.
- Du n° 12 au n° 22.
- Depuis l'angle formé avec la rue du Général Pershing jusqu'au retour du n° 24 sur 67 mètres linéaires.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf cycles du jeudi 1^{er} décembre 2022 au vendredi 31 mars 2023 :**

Rue Jacques Lemercier, entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et la rue du Général Pershing et dans ce sens.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par la ville de Versailles responsable de cette opération au moins 48 heures avant son démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. La ville de Versailles sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022